

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 374 G Participation et convention avec le Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements (94 200 Ivry sur Seine) pour son service CAP ALESIA.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance – Etablissements » pour le fonctionnement de son service « CAP Alésia » et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2013 pour ses actions de prévention de la maltraitance et de protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements », 71 boulevard de Brandebourg – 94 200 Ivry sur Seine, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service « CAP Alésia » géré par le Centre Français de Protection de l'Enfance – Etablissements - est fixée à 240.000 euros au titre de l'exercice 2013

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51 chapitre 65 nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.